



SAINT JEAN & LA CROIX
Ecole - Collège - Lycée - Post-Bac - Internat

REGLEMENT INTERIEUR

INTERNAT

2021 - 2022

Saint Jean et La Croix est un établissement scolaire composé d'une école, d'un collège et d'un lycée, de formations post-bac et d'un internat.

Si chaque structure a son propre règlement adapté à l'âge des élèves, notre volonté commune, malgré la taille de notre établissement, est de participer à l'épanouissement de tous avec bienveillance et fermeté dans un esprit familial qui permet à tous de vivre en harmonie.

Chacun porte haut les valeurs qui font vivre la totalité de la communauté éducative de Saint Jean et La Croix : humilité, confiance, respect, charité, écoute, ouverture, accueil des richesses de chacun, goût de l'effort, de l'engagement et de la responsabilisation.

25 rue Antoine Lécuyer - 02100 Saint Quentin
Tél : 03.23.62.34.17 - Fax 03.23.67.65.15
Email : as.scol@st-jean02.org

SOMMAIRE

Préambule

1	Localisation
2	Horaires
3	Temps de travail
4	Suivi et liaison
5	Animations et activités
6	Absences
7	Restauration
8	Sorties
9	Règles de vie
10	Santé
11	Sécurité
12	Bagagerie

Préambule

L'internat Saint Jean - La Croix c'est un cadre de travail...

L'internat Saint Jean-La Croix accueille des élèves de la 6ème à la terminale. Il offre un **cadre de travail** propice à développer l'excellence en favorisant le développement de la personne dans toutes ses dimensions pour permettre au jeune de se découvrir et ainsi de **donner le meilleur de lui-même**.

... qui permet d'exprimer ses propres talents pour s'épanouir...

Au travers d'un **climat bienveillant et attentif à tous** et à l'unicité de chacun, l'internat veille à maintenir une ambiance familiale où les **exigences structurantes** sont source de motivation, mettent en confiance et participent à l'épanouissement nécessaire à toute croissance.

Lieu de vie et de sociabilité, l'internat est vigilant à ce que chaque jeune exprime ainsi toutes les belles facettes de sa personnalité. Il aide le jeune à construire une réflexion basée sur la capacité à discerner le bien et le mal.

...et devenir soi-même afin de trouver sa place...

L'internat Saint Jean-La Croix veut participer à **développer la personnalité** de chacun. Pour cela, il invite tout jeune à devenir responsable de ses actes et de sa vie, développe le goût de l'effort, accompagne vers l'autonomie, permet de réaliser des actions qui l'engagent et lui font prendre conscience que l'ouverture à l'autre par le don de soi est source de joie.

L'internat, parce qu'il croit en la personne en tant qu'être unique et authentique, crée les conditions pour **développer la dimension intérieure** inhérente à chacun. Ainsi il propose des temps où chacun peut exprimer librement sa Foi en la vivant et en la fortifiant.

Parce qu'il veut favoriser des **relations** de qualité empreintes **de simplicité et d'authenticité**, le superflu n'a pas sa place, ni ce qui nuit à une vraie communication.

...dans le respect et l'attention à l'autre.

Les adultes participant à la vie de l'internat sont éducateurs et témoins. Ils encouragent chaque jeune à donner le meilleur de lui-même, à valoriser ce qu'il y a de bon en lui, à mettre en avant ses réussites, à rebondir dans la difficulté et à analyser les erreurs pour avancer et grandir en se construisant au travers de ses propres richesses pour ainsi devenir pleinement lui-même.

En favorisant et en encourageant les initiatives pensées, proposées, partagées et vécues avec le cœur, le jeune découvre que servir fait grandir chacun et rend libre.

Notre volonté est de **former un homme de cœur** qui saura faire don de lui-même avec intelligence à tous ceux qu'il rencontrera.

1- LOCALISATION

L'internat filles est situé sur le site de la restauration (face à l'établissement).

L'internat garçons est situé sur le site de l'établissement.

Un état des lieux est effectué à l'intégration dans la chambre et au moment de la quitter.

2- HORAIRES

Les horaires rythment la vie à l'internat. Après l'étude, débute le temps d'internat. Les élèves sont pris en charge par les maîtres d'internat tous les jours de 17 h jusqu'au lendemain à 7h50. Les rythmes proposés tiennent compte des tranches d'âge.

Horaires	Collège	Lycée
16h45	Goûter distribué au foyer collège	
17h15 - 18h50	Etude	Etude
18h55 - 19h50	Dîner	
19h50	Départ groupé vers les internats	
20h00	Animation – Détente - Toilette	Travail en chambre - Animation - Toilette
21h15	Extinction des feux 6 ^e – 5 ^e	
21h45	Extinction des feux 4 ^e – 3 ^e	
22h30		Extinction des feux lycée
A partir de 6h30	Lever	
7h10	Départ pour la restauration	
7h10 - 7h45	Petit déjeuner	
8h00	Début des cours	

3- TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail est organisé différemment selon l'âge de chacun. Les élèves profitent de ce temps pour faire leurs devoirs, seuls ou en groupes après autorisation du maître d'internat. Afin de créer un climat propice au travail, les téléphones et baladeurs ne sont pas autorisés pendant ce temps.

La ponctualité et le respect du cadre de travail sont de rigueur.

Des enseignants seront présents, 3 soirs par semaine, pour aider et accompagner les élèves qui en ont besoin ou qui en font la demande.

Des ordinateurs sont à disposition des élèves. Pour y accéder, une demande motivée doit être faite auprès du maître d'internat chargé d'étude.

Collège :

Etude obligatoire de 17h15 à 18h50.

Un deuxième temps d'étude est possible après 20h pour les collégiens, soit en chambre, soit dans la salle de travail dans les internats respectifs.

Lycée :

Un premier temps d'étude obligatoire a lieu chaque jour de 17h15 à 18h50. Possibilité de travailler en autonomie pour les 1^{ères} et terminales dans une salle annexe.

Un deuxième temps d'étude est possible après 20h pour les lycéens, soit en chambre, soit dans la salle de travail dans les internats respectifs.

4- SUIVI ET LIAISON

L'objectif étant d'aider chaque jeune à devenir responsable, autonome, acteur de sa propre réussite et de répondre à ses besoins éducatifs, un suivi est mis en place pour chaque élève aussi bien sur la qualité du travail que sur la manière de vivre à l'internat.

Le maître d'internat est autorisé à viser le carnet de liaison pour toute remarque de travail ou de discipline. Ce visa ne substitue pas à celui des parents qui le signeront le week-end.

Le maître d'internat est en lien avec la Vie Scolaire, l'équipe pédagogique et particulièrement le professeur principal. Il assure la liaison avec la famille par le biais entre autres d'école directe.

5- ANIMATIONS ET ACTIVITES

Différentes animations et activités sont proposées aux internes. Ils peuvent en initier d'autres.

Les élèves internes ont accès également à l'ensemble des activités organisées par l'établissement de 16h45 à 18h15 voire 18h45 (Echecs, BIA...). Dans ce cas, l'élève doit regagner l'étude dès la fin de son activité.

Ils ont la possibilité de s'inscrire à l'Association Sportive de l'établissement (badminton, volley, futsal, rugby ...).

Indépendamment de ces propositions internes à l'établissement, les élèves peuvent s'inscrire à un club sportif ou artistique de la ville pendant le temps d'internat. Dans ce cas, les parents font parvenir une autorisation pour l'année au Directeur de la vie scolaire. L'établissement ne peut pas prendre en charge les différents trajets pour se rendre sur ces lieux d'activité.

Au collège, les élèves sont pris en charge le mercredi après-midi par un éducateur qui propose des activités.

Des sorties à l'extérieur de l'établissement peuvent être organisées par les maîtres d'internat.

6- ABSENCES

Toute absence à l'internat doit être justifiée auprès de la Vie Scolaire au 03.23.62.91.75. Pour toute absence prévisible, un mail doit être envoyé au Directeur de la Vie Scolaire (dvs@st-jean02.org) ou aux maîtres d'internat, accompagné d'un écrit scanné et signé.

7- RESTAURATION

Les repas se prennent au restaurant scolaire. La présence de tous les élèves est obligatoire et pointée chaque soir.

En composant leur plateau, les internes auront soin de penser à leur équilibre alimentaire journalier et de ne pas gâcher la nourriture qui est proposée.

Si certains élèves ont un régime alimentaire prescrit par un médecin, ceux-ci devront le notifier aux maîtres d'internat et à l'infirmière pour la mise en place de celui-ci au quotidien et en relation avec le chef des cuisines. Le goûter est distribué à 16h45 du lundi au jeudi au foyer du collège.

Les élèves ayant une activité régulière sur l'horaire du repas fournissent une demande écrite des parents adressée au Directeur de la Vie Scolaire. Les intéressés conviendront ensuite avec les maîtres d'internat de l'organisation appropriée et de sa mise en place pour le dîner.

L'utilisation du téléphone portable est tolérée seulement à la fin du diner (plateau débarrassé).

Toute infraction pourra entraîner une sanction.

8- SORTIE DE L'ETABLISSEMENT

Au lycée, les élèves peuvent éventuellement bénéficier d'un temps de pause extérieure dans le patio de la restauration dès la fin du diner.

Le mercredi après-midi, les lycéens peuvent sortir seuls de l'établissement entre 16h45 et 18h45 avec une autorisation parentale délivrée en début d'année.

Pour toute demande exceptionnelle, elle doit être faite par écrit auprès du Directeur de la vie scolaire au plus tard la semaine précédente. En aucun cas, l'absence de professeurs ne peut donner lieu à une autorisation de sortie de l'établissement.

Au collège, il est possible de reprendre son enfant le mercredi midi avec un retour le mercredi soir ou jeudi matin. La présence d'un adulte signant une décharge est nécessaire et obligatoire pour autoriser la sortie exceptionnelle de l'élève.

Aucune autre sortie de l'établissement n'est autorisée sans adulte, sauf cas particulier exceptionnel visé par la direction.

A l'internat, les mails ne sont recevables qu'accompagnés d'un écrit scanné et signé au Directeur de la vie scolaire (dvs@st-jean02.org) ou aux maîtres d'internat.

L'établissement se réserve le droit de suspendre ou d'interdire les sorties en fonction des résultats scolaires ou du comportement du lycéen ou du collégien.

9- REGLES DE VIE

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique à l'internat.

Des règles spécifiques à l'internat viennent compléter ce cadre :

- Les élèves doivent s'organiser pour se munir du matériel nécessaire à leur travail en étude.
- Les élèves veillent à la propreté de leur chambre. Elles doivent être correctement rangées (lit fait, vêtements dans les armoires). Des visites d'inspection sont prévues régulièrement.
- Les élèves veilleront à éteindre les lumières et fermer les fenêtres avant de quitter leur chambre.
- L'horaire de l'extinction des feux doit être impérativement respecté. En effet, un temps convenable de sommeil fait partie de l'hygiène de vie.
- L'usage du téléphone portable et du baladeur est autorisé en dehors des temps d'étude, de 19h45 à l'heure du coucher. Les collégiens et les élèves de 2^{me} sont dans l'obligation de remettre leur portable aux maîtres d'internat à l'extinction des feux. Pour les 1^{eres} et Tles, la même règle sera appliquée en cas d'abus.
- L'ordinateur portable est autorisé en chambre uniquement pour le travail scolaire. Il peut être remis aux maîtres d'internat à l'extinction des feux.
- Les appareils de chauffage électrique personnels sont strictement interdits.
- Les élèves possédant un véhicule ne peuvent sous aucun prétexte l'utiliser pendant la semaine.

Toute conduite inadaptée ou manquement grave aux Règlements peut conduire à une exclusion de l'internat, voire de l'établissement.

10- SANTE

Pour toute situation particulière concernant la santé de l'enfant, la famille doit informer l'infirmière en début d'année, ou dès que possible.

Si un élève est malade la nuit, et qu'il ne nécessite pas une prise en charge immédiate, il sera confié à l'infirmier dès le matin.

Si son état de santé ne lui permet pas de rester à l'internat, la famille est avertie par téléphone et devra venir le chercher. Les parents devront respecter un délai raisonnable avant de remettre leur enfant à l'internat, ceci afin d'éviter contagion et propagation des maladies.

En cas de transfert en milieu hospitalier, les parents sont prévenus dès que possible pour qu'ils puissent prendre le relais. Lorsque l'enfant est au service des urgences, il est sous la responsabilité de ses parents, et non plus celle de l'établissement.

L'établissement n'est pas habilité à délivrer des médicaments. Pour toute autre disposition relative à la santé de l'élève, se référer au règlement intérieur du Collège/Lycée.

11- SECURITE

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'accès à l'internat n'est pas autorisé en journée. D'une façon générale, il est conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur ou de somme importante d'argent dans la chambre. L'armoire doit être fermée par un cadenas. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation. Les exercices d'évacuation et de mises en sécurité sont à réaliser de manière sérieuse et responsable.

12- BAGAGERIE

Une bagagerie est à la disposition des élèves internes le lundi et le vendredi. Elle est située à l'intérieur du collège-lycée. Les élèves déposent leur sac le lundi matin et le récupèrent le soir avant le dîner. Le vendredi matin, les élèves déposent leur sac après le petit déjeuner.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'adhésion au projet d'internat de Saint Jean et La Croix et aux exigences posées sont la clé de la réussite. Le cadre de vie mis en place doit permettre au jeune de trouver une cohérence et une cohésion entre scolarité, vie en communauté et épanouissement personnel.

